

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, et le vingt du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 14/02/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Étaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs Henri BERGÈS, Xavier DECOMBLE, Guy ABADIE et Christine MAURICE -Adjoints.

Mesdames Jeannette BACZKIEWICZ, Françoise DUPUY, Catherine GRISARD, et Messieurs Patrick BERGUGNAT, Daniel BONACHERA, Jérémy HADDAD, Philippe LACRAMPE, Jordan NEBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Elodie SONET à Christine MAURICE,
- Christine BLANC à Jérémy HADDAD,
- Gisèle SEINGER à Catherine GRISARD

Absente excusée : Lucile LAFENETRE

Absents : Francis CAZENAVETTE Pascal HAURINE, José LOPES, Christian MORIN, Françoise PAULY et Laurence TOURREILLE.

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Christine MAURICE est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre dernier, transmis par courriel du 23 décembre 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET EAU

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2019 de l'Eau s'élèvent à 195 984,00 €.

Considérant qu'en application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit 48 995,00 €, répartis ainsi :

Chapitre	Désignation	Budget 2019	Crédit 2020 préalables au vote (25%)
20	Immobilisations incorporelles	7 625,00€	1 906,00€
21	Immobilisations corporelles	98 359,00€	24 589,00€
23	Immobilisations en cours	90 000,00€	22 500,00€
	TOTAL	195 984,00€	48 995,00€

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2020 et faire face aux besoins urgents.

Considérant que cette ouverture anticipée des crédits permet aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2020 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'Eau 2020 lors de son adoption.

2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2019 de l'Assainissement s'élèvent à 197510,00 €.

Considérant qu'en application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit 49 377,50 €, répartis ainsi :

Chapitre	Désignation	Budget 2019	Crédit 2020 préalables au vote (25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00€	1 250,00€
21	Immobilisations corporelles	92 510,00€	23 127,00€
23	Immobilisations en cours	100 000,00€	25 000,00€
	TOTAL	197 510,00€	49 377,00€

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2020 et faire face aux besoins urgents. Considérant que cette ouverture anticipée des crédits permet aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2020 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2020 de l'Assainissement lors de son adoption.

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2019 s'élèvent à 1 165 729,00 €.

Considérant qu'en application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit 291 432,25 €, répartis ainsi :

Chapitres	Désignation	Budget 2019	Crédit 2020 préalables au vote (25%)
20	Immobilisations incorporelles	122 520,00€	30 625,00€
204	Subv. d'équipements versées	80 200,00€	20 050,00€
21	Immobilisations corporelles	192 540,00€	48 135,00€
23	Immobilisations en cours	470 489,00€	117 622,25€
27	Autres immo. financières	300 000,00€	75 000,00€
	TOTAL	1 165 729,00€	291 432,25€

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2020 et faire face aux besoins urgents. Considérant que cette ouverture anticipée des crédits permet aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2020 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de 2020 lors de son adoption.

4. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTÉ

Rapporteur : Jeannette BACZKIEWICZ, Conseillère municipale

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours. Cet article, codifié au code général des collectivités territoriales à l'article L.5214-16 V dispose, en effet que : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Considérant que notre Commune assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une maison de santé, équipement structurant du territoire dont le financement nécessite un appui financier de la Communauté, justifié par un intérêt public d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics.

Considérant de plus que, selon les critères de subventionnement de la Région OCCITANIE, il faut que les Communauté de Communes participent aux projets de maison de santé, s'ils sont portés par leurs communes-membres, pour que celles-ci puissent bénéficier d'un soutien financier régional à ce titre.

Considérant que, dans ce contexte que la Commune, maître d'ouvrage de la construction d'une maison de santé à Argelès-Gazost a sollicité la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG), par courrier du 28 mai 2018 (le reliquat de financement hors subvention à la charge du maître d'ouvrage était alors estimé à 615 000 € - montant qui a évolué à la hausse depuis), afin que cette dernière participe financièrement à la réalisation de l'équipement projeté.

Considérant qu'un fonds de concours est règlementairement limité à 50 % du restant à charge hors subventions et hors taxes.

Considérant que lors de sa séance du 18 juin 2018, le Bureau communautaire a proposé que ce fonds soit plafonné à 5 000 €.

Considérant que l'attribution d'un fonds de concours par la CCPVG à la Commune d'ARGELES-GAZOST doit faire l'objet d'une convention qui détermine la consistance des travaux et les modalités de versement du fonds de concours.

Considérant que le fonds de concours est versé à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées et des subventions versées.

Considérant que, par délibération du 25 novembre N°20191125/2.4/7.8 le Conseil Communautaire a approuvé :

- l'attribution d'un fonds de concours plafonné à 5000 € à la Commune d'ARGELES-GAZOST pour la création de la maison de santé,
- la convention réglant les modalités de versement du fonds de concours et autorisé son Président à signer tout document se rapportant à cet objet.

Après avoir entendu le rapport de Madame BACZKIEWICZ, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'acter l'attribution par la CCPVG d'un fonds de concours plafonné à 5000 € à la Commune d'ARGELES-GAZOST pour la création de la maison de santé ;

- d'approuver la convention réglant les modalités de versement du fonds de concours ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

5. MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 SUITE AU PACTE FINANCIER SOLLICITÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière et sur sa capacité à porter les projets d'investissement jugés prioritaires pour le territoire, et plus globalement sur sa capacité à soutenir les communes du territoire en appui ou complément de leurs politiques publiques,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un Pacte Financier et Fiscal 2020/2023 qui, adopté le 16 décembre 2019 par le conseil communautaire, a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que, dans le cadre de ce Pacte, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, il est proposé de corriger de manière pérenne la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427€) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant que, en effet, il apparaît que la réduction sensible du prélèvement pour le FPIC n'a pas bénéficié équitablement au budget communautaire puisque la part de cette réduction échue au budget de la communauté de communes (21% de l'ensemble) est bien inférieure à la valeur du CIF réel de la communauté de communes (31%),

Considérant que cette répartition a fait l'objet d'un correctif dérogatoire annuel en 2017 et 2018 en faveur du budget communautaire, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L.2336-5 du code général des collectivités territoriales, mais que cette répartition doit être confirmée chaque année par une nouvelle délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité,

Considérant que cette absence de pérennité apparaît difficilement compatible avec les objectifs du pacte financier et fiscal et qu'à défaut d'accord sur une majorité suffisante, le prélèvement du FPIC est en effet appliqué selon la répartition de droit commun moins favorable à la communauté de communes,

Considérant que la concertation réalisée auprès des membres de l'ensemble intercommunal (Conférence des Maires des 20 novembre et 4 décembre 2019) a mis en évidence l'accord de $\frac{3}{4}$ des communes membres représentant plus de 86% de la population de l'ensemble intercommunal pour l'octroi au budget communautaire de 50% minimum du gain de FPIC connu sur les budgets communaux entre 2016 et 2019 (baisse de prélèvement),

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2019, la communauté de communes a donc proposé que, dès 2020, les communes acceptent de pérenniser un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire du montant des attributions de compensation communales, selon la procédure définie au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après annexé détaillé (les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains),

Considérant que le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Considérant qu'il appartient à la commune d'ARGELES-GAZOST de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation à compter de l'année 2020, soit 34 624,33 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'approuver le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020 (révision libre) en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ; soit pour la Commune d'ARGELES-GAZOST le montant de 34 624,33 €.

Commune	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel % sur Recettes réelles de fonctionnement 2018*	Rappel Attributions de compensation 2019	Attributions de compensation 2020 proposées	
Adast	3 408,00 €	1 704,00 €	0,8%	45 753,99 €	44 049,99 €	
Agos-Vidalos	1 490,00 €	745,00 €	0,2%	52 007,81 €	51 262,81 €	
Arcizans-Avant	2 543,00 €	1 271,50 €	0,5%	21 070,93 €	19 799,43 €	
Arcizans-Dessus	1 800,00 €	900,00 €	0,5%	65 619,99 €	64 719,99 €	
Argelès-Gazost	15 374,00 €	7 687,00 €	0,2%	42 311,33 €	34 624,33 €	
Arras-en-Lavedan	6 798,00 €	3 399,00 €	0,6%	224 372,82 €	220 973,82 €	
Arrens-Marsous	16 882,00 €	8 441,00 €	0,6%	772 097,26 €	763 656,26 €	
Artalens-Souin	2 201,00 €	1 100,50 €	0,8%	- 873,29 €	- 1 973,79 €	
Aucun	4 942,00 €	2 471,00 €	0,5%	149 990,52 €	147 519,52 €	
Ayros-Arbouix	1 121,00 €	560,50 €	0,2%	50 626,57 €	50 066,07 €	
Ayzac-Ost	1 960,00 €	980,00 €	0,3%	63 944,45 €	62 964,45 €	
Barèges	24 219,00 €	12 109,50 €	0,6%	350 712,98 €	338 603,48 €	
Beaucens	2 581,00 €	1 290,50 €	0,4%	12 936,70 €	11 646,20 €	
Betpouey	1 736,00 €	868,00 €	0,3%	147 467,08 €	146 599,08 €	
Boû-Silhen	2 057,00 €	1 028,50 €	0,5%	800,17 €	- 228,33 €	
Bun	2 225,00 €	1 112,50 €	0,4%	81 595,13 €	80 482,63 €	
Cauterets	74 939,00 €	37 469,50 €	0,5%	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €	
Chèze	1 966,00 €	983,00 €	0,6%	70 339,30 €	69 356,30 €	
Esquièze-Sère	10 335,00 €	5 167,50 €	0,5%	255 523,48 €	250 355,98 €	
Estaing	2 510,00 €	1 255,00 €	0,6%	71 921,51 €	70 666,51 €	
Esterre	- 307,00 €	- 153,50 €	0,0%	117 877,33 €	118 030,83 €	
Gaillagos	1 971,00 €	985,50 €	0,5%	64 661,97 €	63 676,47 €	
Gavarnie-Gèdre*	152 201,00 €	76 100,50 €	2,3%	1 663 431,86 €	1 607 331,36 €	
Gez	2 190,00 €	1 095,00 €	0,5%	4 618,86 €	3 523,86 €	
Grust	- 188,00 €	- 94,00 €	0,0%	35 100,40 €	35 194,40 €	
Lau-Balagnas	10 869,00 €	5 434,50 €	1,0%	271 819,87 €	266 385,37 €	
Luz-Saint-Sauveur	47 667,00 €	23 833,50 €	0,4%	1 563 881,85 €	1 540 048,35 €	
Ouzous	1 439,00 €	719,50 €	0,6%	1 550,55 €	831,05 €	
Pierrefitte-Nestalas	20 943,00 €	10 471,50 €	0,9%	320 224,35 €	309 752,85 €	
Préchac	670,00 €	335,00 €	0,1%	107 062,24 €	106 727,24 €	
Saint-Pastous	982,00 €	491,00 €	0,4%	- 1 376,65 €	- 1 867,65 €	
Saint-Savin	5 404,00 €	2 702,00 €	0,7%	76 790,14 €	74 088,14 €	
Saligos	4 020,00 €	2 010,00 €	0,7%	155 433,22 €	153 423,22 €	
Salles	1 736,00 €	868,00 €	0,6%	1 812,35 €	944,35 €	
Sassis	5 769,00 €	2 884,50 €	1,0%	151 291,15 €	148 406,65 €	
Sazos	884,00 €	442,00 €	0,1%	255 670,11 €	255 228,11 €	
Sère-en-Lavedan	528,00 €	264,00 €	0,3%	3 150,55 €	2 886,55 €	
Sers	3 783,00 €	1 891,50 €	0,5%	142 650,57 €	140 759,07 €	
Sireix	1 005,00 €	502,50 €	0,5%	50 685,73 €	50 183,23 €	
Soulom	7 028,00 €	3 514,00 €	0,6%	278 622,08 €	275 108,08 €	
Uz	234,00 €	117,00 €	0,2%	3 417,00 €	3 300,00 €	
Viella	- 50,00 €	- 25,00 €	0,0%	51 758,19 €	51 783,19 €	
Vier-Bordes	922,00 €	461,00 €	0,4%	- 1 377,00 €	- 1 838,00 €	
Viey	1 095,00 €	547,50 €	0,4%	62 993,51 €	62 446,01 €	
Villelongue	2 204,00 €	1 102,00 €	0,3%	72 179,53 €	71 077,53 €	
Viscos	4 341,00 €	2 170,50 €	0,6%	160 220,17 €	158 049,67 €	
TOTAL	458 427,00 €	229 213,50 €	0,6%	9 741 903,42 €	9 532 689,92 €	
* source : Balances comptables budgets principaux 2018				AC négatives	- 2 249,94 €	- 5 907,77 €
Gavarnie-Gèdre : AC 2020 yc correction CLECT 2017				AC positives	9 745 530,36 €	9 538 597,69 €

6. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MODIFICATION DE TARIFS, REPRISE ET MISE À JOUR DES MONTANTS INCHANGÉS

Rapporteur : Jordan NEBOUT, Conseiller municipal

Vu les délibérations en date du 28 mai 2001 et du 16 décembre 2015, par lesquelles le conseil municipal a décidé de tarifs applicables aux droits de voirie et d'occupation du domaine public. Considérant qu'il apparaît nécessaire de compléter cette grille tarifaire en précisant les conditions pour les installations de spectacles et animations payantes par le public, qui ont lieu sur le parking du stade (face au terrain de football).

Considérant en effet, que le tarif applicable à ce jour est de $(0.21 \text{ €} \times \text{surface occupée}) \times \text{nombre de jours}$. Mais que les surfaces sont très variables en fonction des spectacles, et que parfois les occupants ne déclarent pas la totalité de la zone qui leur est nécessaire.

Considérant de plus qu'avec le tarif actuel, par exemple si un demandeur reste 4 jours (2 jours d'installation pour montage et démontage et 2 jours pour les spectacles) pour 2 700 m² (totalité du parking), il devrait verser 2 265 € à la Commune. Ce tarif paraît excessif au regard des recettes qu'il peut percevoir grâce à son activité.

Considérant qu'après renseignements pris auprès d'autres communes du Département, il est proposé un tarif de 200€ par jour, quelle que soit la surface occupée. De plus une caution de 1 000,00 €, restituable en fonction de l'état des lieux, serait demandée lors de la réservation.

Vu les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur NEBOUT, et en avoir dûment délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide :

- de valider la précision de tarif ci-dessus pour le parking du stade pour le rendre applicable à compter du 1er mars 2020.
- de dire que les tarifs applicables à compter de cette même date seront récapitulés comme suit (reprises et mise à jour des montants inchangés applicables d'après les délibérations du 28 mai 2001, du 28 juin 2013 et du 16 décembre 2015) :

Nature	Tarifs
<u>CONCESSIONS AU CIMETIÈRE</u> Terrain concession cinquantenaire Terrain concession trentenaire Terrain concession 15 ans Caveaux 6 places, 50 ans Caveaux 4 places, 50 ans Caveaux 3 places, 50 ans	10,50 € le m ² 6,00 € le m ² 3,00 € le m ² 3 201,00 € 2 134,00 € 1 829,00 €
<u>MARCHÉ HEBDOMADAIRE</u> Abonné Passager <ul style="list-style-type: none"> • Forfait pour tout emplacement inférieur ou égal à 6 m² et ce en toutes saisons • Au-delà de 6 m² <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison d'été (du 1^{er} mai au 30 septembre) ✓ Saison d'hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril) 	0,25 € / m ² 5,00 € 0,80 € / m ² 0,30 € / m ²
<u>EMPLACEMENTS DIVERS</u> Terrasses de café, pâtisserie, ... Vitrines de magasins, bancs, chaises, vitrines murales, éventaires, panneaux réclames, panneaux pour cartes postales, excursions	8 € / m ² / an 8 € / m ² / an
<u>INSTALLATIONS FORAINES</u> (cirques, forains en fête) Jusqu'à 100 m ² Au-dessus de 100 m ² Voitures et transports et d'habitations Distributeur	0,26 € / jour 0,21 € / jour 0,40 € / jour 2,00 € / jour
<u>SPECTACLES PAYANTS</u> au parking face au stade de football Tarif par jour de présence, quelle que soit la surface Caution pour la réservation, restituable selon état final des lieux	200 € / jour 1000 €
<u>TRAVAUX</u> ODP pour réaliser des travaux jusqu'à 20 m ² ODP pour réaliser des travaux de 20 m ² à 40 m ² ODP pour réaliser des travaux à partir de 40 m ² Neutralisation de stationnement zone gratuite	3,00 € / jour 6,50 € / jour 8,50 € / jour 3,00 € / jour
<u>RÉSEAUX Télécoms</u> Km linéaire Installation au sol	22,87 € 30,49 €

7. NOUVEAU TARIF POUR LES ESSAIS RANDOMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE « THERMOEDEME »

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Considérant qu'en 2019 et 2020, le programme d'éducation thérapeutique « THERMOEDEME » intègre une période appelée « Essai Randomisé ». Une étude randomisée est une étude expérimentale dans laquelle un traitement est comparé à un autre, à une absence de traitement ou à un placebo.

Considérant qu'aux Thermes d'Argelès-Gazost, il s'agit d'étudier le programme d'éducation thérapeutique « Thermoedème » sur des patients tirés au sort, participant à notre cure de Phlébologie.

Considérant que l'organisation de cet essai est effectuée en collaboration avec l'Université de Grenoble et l'AFRETH (l'Agence Française pour la Recherche Thermale).

Considérant que chaque curiste reçu pour un essai randomisé, une aide financière est versée par l'AFRETH à notre établissement Thermal et qu'il convient donc un tarif pour pouvoir acter ce versement,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le tarif de 650,00€ par essai randomisé, ventilé ainsi : 300,00€ pour la cure, 250,00€ pour le programme d'éducation thérapeutique « Thermoedème » et 100,00€ pour le matériel de bandage et de compression

8 TARIFICATION DES EMPLACEMENTS - MARCHÉ AUX FLEURS

Rapporteur : Françoise DUPUY, Conseillère municipale

Considérant que suite à la reprise de la compétence animation événementielle en 2017, la Commune doit au fur et à mesure ajuster certains éléments d'organisation auprès des exposants.

Considérant qu'il en va ainsi des prix des emplacements qui seront loués lors du Marché aux fleurs.

Considérant qu'au regard des retours d'expériences et aux tarifs pratiqués aux alentours, il est proposé de faire un peu évoluer ces tarifs, sans gros changements, auprès des commerçants.

Considérant en effet, qu'il a été observé que les tarifs proposés en 2019 semblaient, de l'avis des horticulteurs venant ce jour-là, surestimés. Ceux-ci sont donc très réservés quant à leurs présences à venir si les tarifs restent similaires. Or, ces personnes sont importantes pour le marché aux fleurs. Ils prennent des grands emplacements, ont beaucoup de choix, sont une vraie plus-value à l'animation en place.

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPUY, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2020

Événements	Prix emplacements
Le Marché aux fleurs	Option A : De moins d'un mètre jusqu'à 6 mètres : 15 €
	Option B : De plus de 6 jusqu'à 12 mètres : 25 €
	Option C : Au-dessus de 12 mètres, 5 € le mètre supplémentaire

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Considérant que la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées a été saisie par la Commune pour émettre des avis lors de sa réunion du 3 mars 2020 pour inscrire 2 Adjoints du patrimoine sur la liste d'aptitude d'avance de grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Considérant de plus, que cette C. A. P. doit se prononcer sur la promotion d'un agent des services techniques (actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe) au grade d'agent de maîtrise.

Considérant qu'il est proposé de créer un poste en emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif pour un agent actuellement en contrat aidé au sein des services administratifs (financé à 40 % par l'Etat sur la base maximale de 20h/semaine). En effet, ce contrat « Parcours Emploi Compétences » de 2 ans va se terminer et ne peut pas être prolongé ainsi selon les normes de Pôle emploi. Or, cette personne rend satisfaction et a été formée par l'intermédiaire du CNFPT pour être secrétaire de mairie polyvalente.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DECOMBLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver** la modification du tableau des effectifs pour acter les changements décrits ci-dessus à compter du 15 mars 2020, sous réserve des avis rendus par la C.A.P. :

- suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine et création de 2 postes d'adjoints du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'agent de maîtrise ;
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ?

10. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

11. ONF : BILAN DE GESTION 2019 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2020 POUR LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Considérant que la gestion de la forêt communale argelésienne, d'une surface totale de 434,44 ha, est confiée à l'Office National des Forêt (ONF), dans le cadre d'un programme de gestion pluriannuel.

Considérant que suivant ce programme, l'ONF présente chaque année un bilan de l'année précédente et une programmation détaillée de l'année à venir sur lesquels le conseil municipal est amené à se prononcer.

Considérant que le bilan des actions 2019 transmis par cet organisme est le suivant :

Recettes (€ HT)	Année 2019	Année 2018
Ventes de bois sur pied	14 671.00	10 863.60
Concessions et locations	3 323.75	3 323.75
Autres recettes	612.00	127.00
TOTAL	18 606.75	14 314.35
Dépenses (€ HT)	Année 2019	Année 2018
Services forestiers Investissement	5 537.14	4 860.77
Services forestiers Entretien	0.00	0.00
Travaux infrastructures Investissement	0.00	0.00
Travaux infrastructures entretien	1 529.88	0.00
Frais de garderie et d'administration	2 061.75	2 944.02
Frais d'exploitation	0.00	0.00
Autres travaux	3 585.31	2 086.03
TOTAL	12 714.08	9 890.82
Bilan (€ HT)	Année 2019	Année 2018
Recettes	18 606.75	14 314.35
Dépenses	12 714.08	9 890.82
Subventions	0.00	0.00
TOTAL	5 892.67	4 423.53

Considérant que l'ONF propose les actions suivantes pour 2020 :

Programme annuel des coupes					
Série - parcelle	Situation par rapport au programme d'assiette de l'aménagement	Volume	Destination des produits	Recettes en € HT escomptée (ventes) ou estimations ONF (délivrances)	Observations
<i>Détail non communiqué à ce jour</i>			Vente (BP)	17 000 €	Coupes et chablis
TOTAL recette escomptée				17 000 €	

Programme annuel des opérations				
Localisation	Type de travaux	Quantité	Montant estimé en € HT	Observations
21.a	Travaux sylvicoles : - Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage d'un interligne sur deux - Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée	3 HA	1 604.04	
		4 HA	4 877.68	
Plantation Campla	Travaux sylvicoles : - Protection contre le gibier : entretien des clôtures Opérations sur limites et parcellaires :	900 MLI	1 098.00	

Parcelles : 14 16	- Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards	2 KM	2 621.84	
Canerie	Travaux de mise en sécurité : - Travaux d'abattage	30 U	2 240.40	
TOTAL des dépenses			12 441.96	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ABADIE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'acter le bilan 2019
- D'approuver le programme d'actions 2020 tel que proposé par l'ONF et présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents correspondants.

12. ONF : PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS - 2020

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Considérant que conformément à la Charte de la Forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt argelésienne, a transmis une proposition d'assiette de coupes pour l'exercice 2020, issue du document d'aménagement de notre forêt adapté après expertise.

Considérant que cette proposition doit faire l'objet d'une confirmation de la Commune par délibération du Conseil municipal pour permettre à l'ONF d'enclencher les opérations de martelage, de vente ou d'affouage.

Considérant que le programme d'actions suivant permet à l'ONF d'anticiper et ne pas être bloqué dans ses travaux en fin d'année civile. Les montants prévisionnels seront estimés par l'ONF au 1^{er} trimestre 2020 pour que la Commune puisse les inscrire à son budget.

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe ¹	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
						Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonné
17_b	AME	2.5	OUI	2020	2020	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.a	REG	6.34	OUI	2020	2020	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Type de coupe : AMEL amélioration indifférenciée, AGB amélioration gros bois, ABM amélioration bois moyens, APB amélioration petits bois, APR préparation, AS sanitaire, AX extraction, An n^{ème} amélioration, ACT conversion TSF, E éclaircie, En n^{ème} éclaircie, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération indifférenciée, RE régénération ensemencement, RCV régénération relevé de couvert, RS régénération secondaire, RD régénération définitive, RA régénération rase, RPQ régénération parquets, RTR régénération rase par trouées, RB, coupe rase par bandes, SF taillis sous futaie, TB taillis en balisage, TS taillis simple.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Mixte = une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ABADIE, et en avoir dûment délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2020 tel que proposé par l'ONF et présenté ci-dessus,
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites de préciser la destination des coupes de bois,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents correspondants.

13. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : PROGRAMME 2020 DE REMPLACEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Considérant que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Considérant que le projet, pour un montant HT estimé à 40 000 €, est le suivant :

- Dépose de 49 lanternes à tubes fluorescents ;
- Fourniture et pose de 49 lampes à LED avec module de gestion de la puissance en 1^{ère} et 2^{ème} partie de nuit.

Considérant que ce montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Considérant que comme convenu avec le SDE, ce projet sera intégralement financé par le produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Considérant qu'après ces travaux, le reliquat de CEE s'élèvera à 4 464,90 €. Celui-ci sera restitué sous forme de travaux à valider ultérieurement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De préciser que le prélèvement sur le produit de la vente des CEE sera déterminé après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

* * *

Présentation par le Maire des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- *Décision N° 15 de 2019 portant approbation de remboursement de sinistre par la Compagnie d'assurance SMACL (suite à soulèvement partiel du revêtement de sol à la Maison Cier)*
- *Décision N° 16 de 2019 portant choix du titulaire du marché pour mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la création de la Maison de santé*

- *Décision N° 01 de 2020 portant approbation d'une partie de remboursement de sinistre par la compagnie d'Assurance SMACL concernant un projecteur à l'EHPAD de Vieuzac*
- *Décision N°02 de 2020 portant choix du titulaire du marché pour une mission de diagnostic amiante avant travaux concernant le projet de Maison de santé*
- *Décision N°03 de 2020 pour le choix du titulaire du marché de travaux du mur de soutènement route de Lourdes*

* * *

A l'issue de ce dernier Conseil Municipal de la mandature 2014 – 2020, le Maire, Dominique ROUX remercie les élus pour leur présence aux réunions et leurs implications diverses dans la vie de la collectivité.

Il félicite également l'ensemble des services municipaux pour leurs travaux et leurs engagements aux côtés des conseillers municipaux dans le cadre de l'action publique menée durant ces 6 années.

Séance clôturée à 21h30.

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 27 février 2020 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.